L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux, No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI 26 JUIN 1879.

ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

Séance du 10 Mars 1879.

Présidence de M. le Dr Alfred Mercier.

Sur le rapport du comité de concours composé de MM. C. Turpin, F. Limet, O. [illegible], E. Junamville, F. [illegible], [illegible], J. Dell'Orto, Alfred Mercier, l'Athénée a résolu unanimement de fonder deux classes de concours, [illegible] comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet déterminé.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er avril jusqu'au 30 septembre inclusivement.

Les manuscrits doivent être reçus au plus tard le 1er octobre. Ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge d'un quart de la largeur, et [illegible] Ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera anonyme pour l'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-Rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affiché au concours annuel.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits.

Les manuscrits dont aucun ne sera rendu.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les Femmes:

LA FEMME LOUISIANAISE AVANT, PENDANT ET APRÈS NOTRE GUERRE CIVILE.

Pour les Hommes:

ELOGE DE BIENVILLE.

N. B.—Toutes les communications que les concurrents pourront avoir à faire devront être adressées au Secrétaire, P. O. Box 1294.

[illegible], Président.
ALFRED MERCIER, Secrétaire perpétuel.

Loi sur le revenu interne de 1879.

Clause 11—Tous les esprits distillés, vins et liqueurs fermentées importés en pipes, boucauts, tierçons, barils, barriques ou autres fûts semblables, seront d'abord placés dans un entrepôt public ou entrepôt de douane, et n'en seront retirés qu'après avoir été inspectés et marqués par un jaugeur de douane des Etats-Unis et après qu'un timbre indiquant la date et les détails de la dite inspection y aura été apposé; le secrétaire du Trésor est autorisé à prescrire la forme des timbres, à les fournir et à faire tous les règlements nécessaires pour appliquer les présentes dispositions.

Toute pipe, boucaut, tierçon, baril, barrique ou autre fût retiré de magasin ou entrepôt de douane après le 30 janvier 1879, ou contenant de la liqueur importée, trouvé sans timbre, sera confisqué avec son contenu au profit des Etats-Unis; et lorsqu'une barrique ou fût d'esprits distillés importés d'une contenance de cinq gallons au moins, sera rempli pour être expédié, vendu ou livré, par un vendeur en gros de liqueurs, ledit fût sera timbré avec un timbre spécial pour les esprits importés, suivant les règlements établis ou à établir à cet effet par le commissaire du revenu interne pour les esprits distillés domestiques.

Clause 12—Toute personne qui videra ou soutirera ou fera vider ou soutirer le contenu de tout fût de liqueur importée, timbré comme il est prescrit ci-dessus, devra au même moment effacer, oblitérer et détruire le timbre, et toutes les marques qui auront été mises, en conformité avec les règlements concernant les liqueurs importées; et aucune barrique ou autre fût, ci-dessus mentionné, dans lequel des esprits distillés, des vins, ou des liqueurs fermentées auront été importés, ne sera employé pour contenir des esprits distillés domestiques, sous peine de confiscation du fût et du contenu.

Toute barrique ou autre fût d'où le timbre pour liqueur importée ici prescrit n'aura pas été effacé, oblitéré ou détruit au moment où on l'aura vidé, sera confisqué et saisi partout où il sera trouvé par tout officier du revenu interne; et toutes les pénalités de la section 3324 des statuts révisés des Etats-Unis, relatives aux barriques ou fûts vidés, d'où les marques ou timbres n'ont pas été effacés et relatives à l'enlèvement des timbres des fûts et à la possession des timbres ainsi enlevés, s'appliqueront aux timbres pour les esprits importés dont il s'agit ici, et aux barriques ou autres fûts sur lesquels les dits timbres auront été employés.

Clause 13—Si une personne achète ou vend, avec le timbre de liqueur importée y restant, ou avec les marques qui y auront été placées conformément aux lois et règlements concernant les liqueurs importées, y restant, toute barrique ou autre fût, après qu'il aura déjà servi à contenir des liqueurs importées et qu'il aura été vidé; ou si une personne emploie ou a en sa possession un tel fût avec les imitations des marques, dans le but d'y mettre des esprits domestiques distillés pour vendre, ou si dans ce but, elle fabrique, emploie ou a en sa possession un fût fait en imitation ou ayant pour objet d'imiter les dits fûts importés avec une imitation des dites marques, les dits fûts, avec leur contenu s'il y en a, seront confisqués au profit des Etats-Unis. Et toute personne qui violera une des dispositions de cette section sera passible d'une amende de $500 pour chaque fût ainsi acheté, vendu, fabriqué employé ou trouvé en sa possession.

Plus d'accidents!

LA SEULE LAMPE A HUILE DE PÉTROLE N'OFFRANT AUCUN DANGER!

La "[illegible]"

A été placée sur le marché et le public est invité à essayer cette lampe simple et extraordinaire—ses qualités sont:

QU'ELLE S'ETEINT D'ELLE-MÊME SI ELLE EST RENVERSÉE!—ELLE S'ETEINT D'ELLE-MÊME SI ELLE S'ECHAPPE DE VOS MAINS!

ELLE S'ETEINT D'ELLE-MÊME SI ELLE SE BRISE!

ELLE NE PEUT PAS ÊTRE REMPLIE LORSQU'ELLE EST ALLUMÉE. ELLE PEUT ÊTRE TRANSPORTÉE SANS DANGER ET IL EST IMPOSSIBLE DE [illegible]

Cette lampe donne plus de clarté avec la même mèche qu'aucune autre lampe au monde. En l'employant votre bureau en obtient une meilleure lumière sans aucun danger d'explosion.

Nous avons en notre possession des certificats nombreux [illegible]

Dépôt général, No 7 rue du Canal.

[illegible]

Avis spécial.

[illegible]

W. S. CAMPBELL, Agent.

SPECTACLES, BALS, &c.

Quatrième Grand Pique Nique
—Donné par—
l'Association Protectrice et Mutuelle des Jardiniers,
[illegible]
Dimanche et Lundi, 29 et 30 juin 1879
BILLETS 50 cts. Dames et Enfants, gratis.
Comité d'arrangements.
[illegible]
1° Course à pied pour messieurs, 100 yards, ouvert à tous. Prix, $2.50 en or.
2° [illegible]
3° Course à pied pour dames, 100 yards. [illegible]
[illegible]
19 juin—

Nouveau Ferry du [illegible]
NATHALIE HAMILTON,
Excursions à dix sous.
TOUTE personne désirant jouir de l'excellente [illegible]
18 juin—3m

LIBRAIRIE FRANÇAISE.
HUBERT & Cie.,
60 Rue de Chartres, coin Bienville
Nouvelle-Orléans, La.

Collection à 50 cents le volume.

AMÉDÉE ACHARD—La robe de Nessus. [illegible]
ELIE BERTHET—Le dernier irlandais. [illegible]
[illegible]
EMILE CHEVALIER—La fille des indiens rouges. [illegible]
CHATEAUBRIAND—Atala et René. [illegible]
EMMA XAVIER—[illegible]
GERARD JULES—[illegible]
KARR ALPHONSE—Agathe et Cécile. [illegible]
MERY—Un homme heureux. [illegible]
MURGER H.—Les Buveurs d'eau. [illegible]
[illegible]

Abonnement au cabinet de lecture 75 cents par mois.
Livres d'école, Papeterie, Articles pour dessin, etc., etc., etc.
Papiers peints au rabais!!!
22 juin—

Dentistes.

JOSEPH C. SIERRA,
DENTISTE,
191 - - - DAUPHINE - - - 191
Entre Ste-Anne et Dumaine.
19janv—1anDMarV

JOSEPH BAUER,
DENTISTE,
130 - - - Esplanade - - - 130
Près Rempart.
21mai—1an D Ma J

C. A. CHANDLER
DENTISTE.
161........Rue du Canal........161
Toutes les opérations exécutées aux plus bas prix et aux conditions les plus libérales. 27 mai—1m

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No 12 rue Dauphine, immédiatement après [illegible] l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans le courant de leur art.
Pose de palais artificiels.

JAMES S. KNAPP, D. D. S.
Au même endroit, 15 rue Baronne.
[illegible]
16 [illegible]

F. REMY.
Marchand de Meubles,
128..........Chartres..........128
Près St-Louis.
A TOUJOURS en magasin un grand assortiment de Meubles [illegible]
[illegible]

AVIS IMPORTANT
A TOUS CEUX QUI FONT USAGE DU GAZ.
[illegible]
Bureau de la Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.
Nlle-Orléans, 4 juin 1879.
[illegible]

Brasseries.

Pelican Steam Brewery,
EUGENE ERATH,
[illegible]

Magnolia Street Steam Brewery
H. F. STURCKEN,
[illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

Dixième Grand Bal Annuel
et magnifique Spectacle Pyrotechnique
AUX FAIR GROUNDS,
VENDREDI, 4 JUILLET 1879,
PAR
L'Association de Bienfaisance des COMMIS de la Louisiane.
[illegible]
Admission - - - 50 cts.
[illegible]

GODCHAUX
21 et 23 RUE DU CANAL
Est après tout l'endroit
POUR ACHETER
Des Vêtements,
Articles de Toilette et Chapeaux,
A bon marché et bien confectionnés.
Les prix sur le tablier [illegible]
—VENEZ—
Acheteurs de la ville
Et de la Campagne,
Riches et Pauvres,
examiner notre immense stock à bas prix.
Voyez vous mêmes,
Et soyez encore convaincus que
GODCHAUX
Défie encore toute concurrence [illegible] chand de linge digne de confiance.
Nota.—Costumes pour première communion à des prix en rapport avec le [illegible]

BODLEY BROTHERS
[illegible]
2 mai—1 an

GERMANIA INSURANCE COMPANY,
No. 134, RUE DE LA COMMUNE,
Bâtisse de la Louisiana National Bank—Nouvelle-Orléans.
ETABLIE EN........1866
—Assure contre—
LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES.
H. [illegible]........Président.
EMIL MAIER....Vice-Président et Secrétaire.
[illegible]........Assistant-Secrétaire.
H. [illegible]........Inspecteur.
Directeurs:
GEO. H. BRAUGHN, G. L. L. MAYER,
S. J. FLATOW, EMIL MAIER,
L. GRUNEWALD, J. H. MERILH,
[illegible]

THE CITIZENS
SAVINGS BANK.
La Banque d'Epargnes des Citoyens,
Au coin des rues Baronne et Gravier.
[illegible]
1° Des dépôts de $10 et au-dessus seront reçus [illegible]
[illegible]

GEO. P.
ROWELL
& CO.
Bureau d'Annonces de Journaux
Pour Dix cts.: Brochure de cent pages avec Listes de journaux et tarif d'annonces.
Pour Dix Dollars: Quatre lignes insérées pendant une semaine dans trois cent cinquante journaux.
10
Spruce St.
N. Y.

BONNE OCCASION.
Magasin de fourrage à vendre.
[illegible]
6 juin—1m

PIKE'S
Magnolia
WHISKEY
Cincinnati
OHIO.

LE CERCLE CI-DESSUS EST LA MARQUE DE FABRIQUE [illegible]
PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY
préparé par MM. W. W. JOHNSON & CO., successeurs de S. N. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires.
Toutes les PREMIERES MAISONS de gros [illegible] le vendent à la Nlle-Orléans.

Les Célèbres
"SUMMER RESORTS"
Pewaukee, Lakeside,
Hartland, Nashotah,
Giffords, Oconomowoc,
[illegible]
Waukesha et Palmyra
[illegible]
A. V. H. CARPENTER,
Gen'l Pass. and Ticket Agent,
Milwaukee, Wis.
7 mai—3m

Hotels, Restaurants, &c.

HO! POUR MANDEVILLE.
Le Jardin de Bière de Mandeville
sous la direction de
JOHN H. FRERICHS,
Près du débarcadère du steamer.
[illegible]

MONTROSS HOUSE
Biloxi, Mississippi.
[illegible]
P. J. MONTROSS, Propriétaire.
27 mai—3m

RESTAURANT FRANÇAIS,
A McCOMB CITY, Miss.
Sur le chemin de Fer de Jackson.
[illegible]
BARATTE & JOLY, propriétaires.
24 mai—3 mois

HOTEL DE L'EUROPE,
A BILOXI.
M. BOULO [illegible]

BERSHEBA SPRINGS,
Grundy County, Tenn.
Au sommet des Montagnes du Cumberland.
CE MAGNIFIQUE ET DÉLICIEUX établissement thermal [illegible]
CHAS. E. [illegible]
JAS. M. MARTIN, de la Nlle-Orléans.
2 mai—3m Propriétaires.

THE ROYAL,
A Hamilton, Ontario, Canada.
[illegible]
THE OCEAN HOUSE.
[illegible]
11 mai—

CRESCENT HOTEL,
A LA BAIE ST-LOUIS.
[illegible]

Pension privée.
MADAME VEUVE AMÉDÉE GRANGER [illegible]
24 nov—

CONSULTATION et MOKAINE.
[illegible]
7 mai— Dr C. TESTUT.

CONSULAT DE FRANCE
A LA NOUVELLE-ORLEANS
BUREAUX, 92 RUE ROYALE.
Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Les personnes dont les noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

[illegible]

Les expéditions des actes notariés de toute nature sont passés en Chancellerie aux prix fixés par le tarif.

Des registres sont tenus pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès.

La Nouvelle-Orléans, ce 11 juin 1879.
Le Consul de France,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.

L. S. L.
"THE OLD RELIABLE."
DANS SA ONZIÈME ANNÉE
Payant $40,000 annuellement pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Nlle-Orléans.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!
PAS D'ESCOMPTE!
Pas d'ajournement!
Tous les lots payés en plein!
GRANDE CHANCE
POUR
UNE FORTUNE!
LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE
—FERA—
A la Nouvelle-Orléans, Lne.,
LE MARDI, 8 JUILLET 1879,
LE GRAND TIRAGE MENSUEL
De la Loterie à $2.
CLASSE G.
GROS LOT:
$30,000,
1857 LOTS!
—LE TOUT S'ELEVANT A—
$110,400!

Le tirage commencera positivement à 11 heures du matin
AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,
DANS LA [illegible] DU
MARDI, 8 JUILLET 1879
—A LA—
NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

Voyez la Distribution!
Distribution Extraordinaire!
100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS.

1 Lot de....$30,000	$30,000
1 Lot de.... 10,000	10,000
1 Lot de.... 5,000	5,000
2 Lots de.... 2,500	5,000
5 Lots de.... 1,000	5,000
20 Lots de.... 500	10,000
100 Lots de.... 100	10,000
200 Lots de.... 50	10,000
500 Lots de.... 20	10,000
1,000 Lots de.... 10	10,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000........2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000........1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000........900

1,857 Lots se montant à........$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692, New Orleans Post Office.

[illegible]

Souvenez-vous qu'un Grand Tirage du Mardi, 8 Juillet 1879.
TOUS LES LOTS
—SONT—
PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

[illegible]

M. A. DAUPHIN,
Président.
Nouvelle-Orléans, Lne.

Toute lettre sans réponse [illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

No. 104 RUE DU CANAL.

VINGT-CINQUIÈME ÉTAT ANNUEL.

Conformément aux dispositions de sa charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues pendant l'année échue le 31 mai 1879, y compris les primes non acquises de l'année précédente—

Risques de feu		$818,774 30
Risques maritimes		13,955 32
Risques de rivières		31,701 75
Total des primes		$864,431 37
Moins primes non acquises		111,256 00
Primes nettes 31 mai 1879		$753,175 37
PERTES PAYÉES—		
Sur risques de feu	$561,[illegible] 06	
Sur risques maritimes	10,944 00	
Sur risques de rivières	5,392 30	
Taxes et dépenses, moins intérêt	11,095 11	
Réassurances et primes remboursées	17,720 61	—[illegible]
		$136,960 48
Réserves pour pertes non-payées		22,000 00
Profits		$114,960 48

La compagnie a l'actif suivant, estimé à la valeur du marché:

Propriétés foncières	$306,176 85
Bons de ville et bons hypothécaires	15,000 00
Actions de banques, de waterworks et autres actions	133,561 68
Billets garantis par hypothèque ou nantissement	192,902 22
Billets à recevoir	62,563 42
Primes en voie de collection	26,699 81
Scrip de ville	2,600 00
Jugement sur billets hypothécaires	2,000 00
Argent en caisse	61,293 41
	$712,287 51

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé et affirmé devant moi, ce 9e jour de juin 1879.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 9 juin 1879, il a été résolu de déclarer un dividende en argent de vingt pour cent sur les primes nettes participantes pour l'année échue le 31 mai 1879, payable le troisième lundi de juillet prochain. Aussi, de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt au taux de dix pour cent par an sur leurs actions.

Directeurs:

P. MASPERO, EDWARD TOBY,
JOHN GEDDES, B. FATJO,
PAUL FOURCHY, M. W. SMITH,
J. J. FERNANDEZ, D. A. CHAFFRAIX,
JNO. B. LALLANDE, CHS. LAFITTE,
R. W. TAYLOR.
10 juin—

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS
No. 104 Canal Street.

TWENTY-FIFTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1879, including unearned premiums of the previous year—

On Fire Risks		$818,774 30
On Marine Risks		13,955 32
On River Risks		31,701 75
Total premiums		$864,431 37
Less unearned premiums		111,256 00
Net earned premiums 31st May 1879		$753,175 37
Losses Paid—		
On Fire Risks	$561,[illegible] 06	
On Marine Risks	10,944 00	
On River Risks	5,392 30	
Taxes and expenses, less interest	11,095 11	
Re-insurances and return premiums	17,720 61	[illegible]
		$136,960 48
Reserved for unpaid losses		22,000 00
Profit		$114,960 48

The company have the following assets, estimated at market value:

Real Estate	$306,176 85
City Bonds and Mortgage Bonds	15,000 00
Bank, Water Works and other stocks	133,561 68
Notes secured by mortgage or pledge	192,902 22
Bills receivable	62,563 42
Premiums in course of collection	26,699 81
City Scrip	2,600 00
Judgment on mortgage notes	2,000 00
Cash on hand	61,293 41
	$712,287 51

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

P. FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

State of Louisiana,
Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, the 9th day of June, 1879.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 9th day of June, 1879, it was resolved to declare a cash dividend of twenty per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1879, payable on the third Monday of July next.

Also, to pay to the stockholders, on demand, interest at the rate of ten per cent per annum on their stock.

Directors:

P. MASPERO, B. FATJO,
J. J. FERNANDEZ, EDWARD TOBY,
PAUL FOURCHY, D. A. CHAFFRAIX,
JOHN GEDDES, M. W. SMITH,
JNO. B. LALLANDE, CHAS. LAFITTE,
R. W. TAYLOR.
10 juin—

Avis aux actionnaires de l'Association du Crédit Foncier de la Nlle-Orléans.

EN conséquence de la baisse dans la valeur des propriétés foncières et de la difficulté de percevoir les créances dues à l'Association, nous, soussignés, directeurs de votre Compagnie, considérons comme utile à vos intérêts d'en opérer la liquidation. D'après la charte de l'Association, il faut, pour procéder à cette liquidation, le vote et l'adhésion des trois quarts du stock, à une réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but après quatre-vingt dix jours d'avis dans deux journaux publiés à la Nlle-Orléans.

Avant que vous votiez (et autant que possible directement et non par procuration), permettez-nous d'appeler particulièrement votre attention sur l'exposé de la situation de l'Association, [illegible]

Nlle-Orléans, 12 avril 1879.

G. PASCAL, BURT ROBERTS,
J. W. BLACK, A. P. NOLL,
L. BOGA, G. GAST,
A. RICARD, AUGUSTE LEVIS Jr.

ACTIF.

Meubles de bureaux		$ 100 00
Propriétés foncières vendues et non encore payées		2,000 00
Propriétés foncières estimées à la valeur de la place		3,600 00
Billets à recevoir, $16,496 50, garantis par hypothèque et estimés ce jour		11,910 00
Créances diverses		394 35
Argent déposé à la "N. O. Savings Institution" $1,496 19, évalué	$ 502 08	
Argent en caisse	1,749 66	2,251 74
		$20,156 09

PASSIF.

Dû, dividende non réclamé	$ 82 08
Compte de stock, 782 actions à $50	39,100 00
Compte de scrip	1,255 00
	$40,437 08

Conformément à ce qui précède, une élection aura lieu au bureau de l'Association, No 21 rue Bienville, le 17 juillet 1879, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Par ordre de la Direction.

18 avril—3 m. G. H. NORMAN, Secrétaire.

FRITZ JAHNCKE,
209 et 210 DELORD 209 et 210
Fabricant de la pierre artificielle connue sous le nom de
SCHILLINGER PATENT PAVEMENT.
Marchand de pierres allemandes, de Carthage, North River Flagstone et de ciment de Portland.
Les ordres laissés à la Boîte 133 Mechanics' & Traders' Exchange seront promptement exécutés.
9 mai—1 an

G. PITARD,
[illegible] RUE DU CANAL.
Importateur de quincaillerie et de [illegible]
[illegible]
AUSSI—PAPIER—PEINT.
Tout à des prix [illegible]

B. POMES,
Marchand de Bois et Charbon, en gros et en détail.
Encoignure Dumaine et Claiborne.
A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de faire monter une nouvelle machine à vapeur pour scier et fendre le bois de chauffage, le 3 décembre 1878. Il offre à vendre aux [illegible]
[illegible]

L'ABEILLE

DE LA

NOUVELLE-ORLÉANS.

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

ÉDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Édition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No. 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS.

ÉDITION QUOTIDIENNE:

Un an	$14 00
Six mois	7 00
Trois mois	3 50
Un mois	1 25

Port annuel $1 20 ou 10 cents par mois.

ÉDITION HEBDOMADAIRE:

Un an	$3 00
Six mois	2 00
Trois mois	1 00

Port annuel, 25 cents.

Prix du numéro........20 cents

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

ANNONCES.

Minimum d'insertion: 10 lignes.

Une première insertion........$1 00
Chaque insertion subséquente........75

Pour les annonces de commerce, 25 pour cent d'escompte.

Pour les annonces au mois ou à l'année, on traite de gré à gré avec l'administration du journal.

L'ABEILLE

Est le plus ancien journal de la Louisiane. Fondée le 1er Septembre 1827, elle compte plus d'un demi-siècle d'existence.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours en outre des matières politiques, littéraires et locales—

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,

Un Bulletin Maritime,

Une Liste des navires en partances dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

La Liste des voyageurs arrivés dans les principaux hôtels,

La Liste des voyageurs partis par chemins de fer.

BUREAUX ET ATELIERS

73....CHARTRES....73.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

VENTE PÉREMPTOIRE.

Propriétés de très grande valeur.

Dans le Second et Quatrième District.

No 461 rue Conti, entre Broad et Dorgenois—Second District.

No 163 rue Tremé, entre les rues Dumaine et Ste-Anne—Second District.

No 322 rue Dumaine, entre celles Roman et Prieur—Second District.

Coin Septième et Oak—Second District.

No 127 rue Dumaine, entre celles Dauphine et Bourgogne.

No 119 rue Chestnut, entre Première et Philippe—4ème District.

No 83 rue Ste-Anne, entre celles Royale et Bourbon—Second District.

Vente par ordre des Directeurs Liquidateurs de la compagnie d'Assurance de l'Union.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—SAMEDI, 28 juin 1879, à midi, il sera vendu, à la BOURSE DES NÉGOCIANTS ET ENCANTEURS, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, SANS LIMITE, par ordre des DIRECTEURS LIQUIDATEURS DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION—

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 4e district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chestnut, First, Philip et Coliseum, désigné par le numéro 15 et mesurant comme suit: 41 pieds 11 pouces, face à la rue Chestnut sur une profondeur de 127 pieds 8 pouces et 4 lignes sur la ligne du côté à la rue Philip, et une profondeur de 129 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne du côté de la rue First, et 22 pieds 8 pouces et 4 lignes de largeur sur la ligne du fond, les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages, retirée de la rue, avec balcon au premier et second étages, vestibule, 6 chambres, une cuisine attenante ayant 4 chambres, jardin sur le côté, citerne, lieux d'aisance, etc. Cette propriété porte le numéro municipal 119 rue Chestnut.

2° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville désigné par la lettre C. dans l'îlet borné par les rues Ste-Anne, Dumaine, Bourbon et Royale, mesurant 46 pieds, 1 pouce et 5 lignes de face à la rue Ste-Anne sur une profondeur de 64 pieds, 4 pouces, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une charmante résidence en briques avec mansardes, pour famille, ayant 6 chambres et 2 cabinets au rez-de-chaussée et — chambres dans les mansardes, cuisine avec trois chambres, le tout divisé en deux locataires. Cette propriété porte le numéro municipal 83, rue Ste Anne.

3° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, désigné par la lettre H dans l'îlet borné par les rues Dumaine, St Philippe, Bourgogne et Dauphine, mesurant 21 pieds 3 pouces et 6 lignes, face à la rue Dumaine, sur une profondeur de 88 pieds 9 pouces, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une bonne résidence en briques à deux étages, avec mansardes, ayant deux chambres au rez-de-chaussée, 2 chambres au premier, cuisine en briques, etc. Cette propriété porte le numéro municipal 127 rue Dumaine.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second district de cette ville, désigné par le numéro 19 dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Ste Anne, Roman et Prieur, mesurant 29 pieds face à la rue Dumaine sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, les améliorations comprennent une maison en bois à deux étages, retirée de la rue, ayant 4 chambres, balcon sur le devant, cuisine, citerne, etc., avec un magnifique parterre sur le devant. Cette propriété porte le numéro municipal 322 rue Dumaine.

5° Trois certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le second District de cette ville, désignés par les numéros 3, 4 et 5 dans l'îlet borné par les rues Septième, Oak, Ursulines et White, mesurant 32 pieds 4 pouces chaque de face à la rue Oak, sur une profondeur de 106 pieds 7 pouces entre lignes parallèles et face à la rue Septième; le lot numéro 3 forme l'encoignure des rues Septième et Oak; les améliorations comprennent une maison en bois, retirée de la rue, ayant 3 chambres, dépendances, citerne, lieux, &c.

6° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le second district de cette ville, désigné par le numéro 5 dans l'îlet compris entre les rues Tremé, Ste Anne, Dumaine et Marais, mesurant 32 pieds 2 pouces et 4 lignes face à la rue Tremé sur une profondeur de 105 pieds entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison ayant 8 chambres, cuisine, dépendances, citernes, lieux d'aisances et divisée en deux corps de logis. Cette propriété porte le numéro 163 rue Tremé.

7° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'îlet borné par les rues Conti, Broad, St-Louis et Dorgenois, mesurant 22 pieds 6 pouces de face à la rue Conti, sur 102 pieds 1 pouce 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison en bois à un étage, ayant 3 chambres, hall sur le côté, citerne, lieux, etc. Cette propriété porte le numéro 461 rue Conti. Les propriétés ci-dessus sont vendues conformément aux plans de J. A. d'Hemécourt, dûment voyer de la ville, daté 30 mai 1879.

Termes et Conditions—1/3 ou 1/2 comptant, au gré des acquéreurs, la balance à un crédit de un et deux ans, pour billets portant hypothèque spéciale, avec privilège de vendeur, 8 0/0 d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, la clause de 5 0/0 pour honoraires d'avocat en cas de poursuite judiciaire pour le recouvrement des dits billets ou en partie; les acquéreurs devront assurer les propriétés jusqu'à parfait paiement des billets pour un montant fixé par les liquidateurs, transférer les polices d'assurance aux porteurs des billets, rembourser les primes non échues et toutes les autres clauses habituelles.

Les acquéreurs seront tenus d'assumer toutes les taxes dues et exigibles en 1879, en sus du montant de leur adjudication, et de faire un dépôt de 10 pour cent sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Actes de vente pardevant————, notaire, aux frais des acquéreurs.
22 juin—

Magnifique morceau de terre avec les bâtisses, rue St-Claude entre Ursulines et St-Philippe.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 28 juin, à midi, il sera vendu, à la BOURSE DES MARCHANDS ET ENCANTEURS, rue Royale, entre Douane et Canal—

Un certain lot de terre situé au faubourg Tremé, dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Claude, Remparts, Ursulines et St-Philippe, désigné par le No 5. Le dit lot mesure 51 pieds 9 pouces 2 lignes et 2/8 de ligne face à la rue St-Claude, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes et 6/8 de ligne de profondeur sur la ligne parallèle à la rue St-Philippe, 64 pieds 2 pouces et 6/8 de ligne sur une première profondeur qui le sépare du lot No 4, rétrécissant de 3 pieds 8 pouces 2 lignes et s'étendant sur une nouvelle profondeur de 42 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare au fond du No 2, de là s'élargissant de 12 pieds 2 pouces et 2/8 de ligne et s'étendant sur une nouvelle profondeur de 20 pieds 9 pouces et 5 lignes, et ayant 59 pieds 6 pouces 2 lignes et 2/8 de ligne de large dans le fond. Ensemble, les bâtisses consistant en une cuisine en bois, bâtie dans le fond, convertie en ar[illegible], ayant 3 chambres, galerie devant et un cabinet, sur la façade un shop pour le détail du bois et du charbon, écurie sur le côté, poulailler, waterworks. Les chars qui se rendent à la station de Clay et au marché français passent à une petite distance de la propriété.

Termes et conditions—1/2 comptant, la balance à un an de crédit en billet portant hypothèque spéciale avec privilège de vendeur et 8 0/0 d'intérêt par an jusqu'à parfait paiement, la clause de 5 0/0 pour honoraires d'avocat en cas de poursuite judiciaire pour le recouvrement du montant du dit billet ou une partie et toutes les autres clauses habituelles. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1879 en sus du montant de l'adjudication et sera requis de faire un dépôt de 10 0/0 sur le montant de l'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire, aux frais de l'acquéreur. 21 juin—

OFFICE OF THE CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

New Orleans, May 17, 1879.

THIRTIETH ANNUAL STATEMENT.

The trustees, in conformity to the amended charter, submit the following statement of the affairs of the company on the 30th of April, 1879:

Fire premiums	$165,106 65	
Marine premiums	34,051 23	
River premiums	69,384 35	
		$268,542 23
Net earned premiums	$264,143 52	
Loss reinsurance	$12,716 40	
Loss return premiums	5,626 57	
	18,342 97	
		245,800 55

LOSSES.

Fire losses	$36,098 94	
Marine losses	2,287 36	
River losses	35,576 06	
	$73,962 36	
Taxes, expenses, discount, profit and loss, less interest, rents, salvage, savings, etc.	36,442 66	
		110,395 01
Net profits		$134,405 54

The company have the following assets:

Bills receivable	$31,461 38	
Loans and bonds on mortgage	30,175 00	
		$61,636 38
Loans on call	$52,522 04	
Cash on hand	48,551 02	
		101,073 06
Real estate		160,000 00
City bonds, bank and other stock		84,633 50
Premiums in course of collection		35,097 85
Suspense account and stock losses		14,159 03
		$456,597 [illegible]

The foregoing statement is a true and correct transcript from the books of the company.

THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this 17th day of May, A. D. 1879.

ALFRED HINGRAHAM, Notary Public.

The Board of Trustees, this day resolved, after paying ten per cent in cash to the stockholders, and carrying its profit and loss $13,746 on account of the Mechanics' and Traders' Bank stock held by this company, and also a further sum for shrinkage in values, to declare a dividend of twenty per cent. in cash on the net participating premiums, payable on Monday, 16th June next.

TRUSTEES.

Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy, John Phelps,
Adam Thomson, Henry Abraham,
Victor Meyer, Joseph Bowling,
Edw'd J. Gay, Joseph Hernandez,
Simon Forchheimer, Jos. H. Wells,
H. P. Post, Ed'd Pilsbury,
Thos. H. King, Fred'k Camerden,
Joseph W. Stone, George Martin,
Alfred Moulton, L. C. Jurey,
Edward Nalle, Geo. W. Sentell,
Paul E. Mortimer, Geo. V. Moore,
W. B. Conger, Henry M. Preston,
Reuben G. Bush, John M. Parker.
May 21—

VENTES A L'ENCAN.

PAR O. VALETON.

FARINE!! FARINE!! FARINE!!

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, encanteur—JEUDI, 26 juin, à 10 heures et demie du matin, il sera vendu sur la levée, au pied de la rue Poydras, en débarquement du bateau "Golden Rule"—

262 barils farine.
Conditions—Comptant. 26 juin—

Annual statement of the New Orleans Insurance Company, UP TO DECEMBER 31st 1878.

1805....ESTABLISHED IN....1805

Fire premiums	$823,437 39	
Marine premiums	45,697 74	
River premiums	36,923 63	
Total premiums		$906,058 76
Deduct—		
Premiums on risks not terminated	$92,675 43	
Return premiums	30,416 15	
Reinsurances	20,506 98	—123,598 56
Net earned premiums		$822,460 20
Interest on investments		36,242 08
		$858,702 28
Deduct—		
Fire losses	$30,546 19	
Marine losses	26,924 70	
River losses	6,700 88	
	$64,171 77	
Rebate in lieu of participation	41,464 78	
General expenses, taxes, board of underwriters, charitable donations and cancellations	36,806 31	—182,442 86
Net profit		$106,259 42
Deduct—		
Dividend of June, 1878	$25,000 00	
Dividend of December, 1878	25,000 00	
Surplus, reserved fund	56,259 42	
		106,259 42

The Company has the following ASSETS:

Cash in bank	$53,882 42
Premiums in course of collection	64,082 20
Premium notes	19,462 45
Due by agents	1,843 23
Real estate	143,236 42
First mortgage notes and pledge notes	170,877 05
United States gold bonds, New Orleans city railroads, Jackson and Great Northern railroad first mortgage bonds, Louisiana State consols, bank, insurance and waterworks stocks	227,272 07
Total assets	$685,455 84

LIABILITIES.

Capital stock	$500,000 00
Reinsurance reserve	92,675 43
Dividends unclaimed	9,520 99
Loss adjusted, not claimed	2,000 00
Dividend, semi-annual, December 1878	25,000 00
Surplus, reserve fund	56,259 42
Total liabilities	$685,455 84

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me, this fifteenth day of January, 1879.

TH. BUISSON,
Third Justice of the Peace.

OFFICE OF THE NEW ORLEANS INSURANCE CO.)
Corner Camp and Canal Streets.
New Orleans, January 13 1879.

At a meeting of the Board of Directors held on the eleventh day of January, 1879, it was resolved to pay, on demand, the semi-annual interest dividend of FIVE PER CENT on the capital stock to the stockholders or their legal representatives.

DIRECTORS.

C. T. DUGAZON, H. GALLY,
CHS LAFITTE, W. A. BELL,
CHS. E. SCHMIDT, ANT. CARRIERE,
CHS J. LEEDS, JULES ALDIGE,
D. FATJO, PIERRE PONTZ,
A. SCHREIBER, JULES TUYES.
17 jan—

CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONSTITUTION.

Les soussignés, commerçants français à la Nouvelle-Orléans, considérant que les Chambres de Commerce d'importation de France ont émis à diverses reprises, le vœu de voir créer des Chambres de Commerce françaises à l'étranger, et qu'à défaut d'une Chambre de Commerce française officielle à la Nouvelle-Orléans, il est important qu'il y ait au moins une Chambre Consultative qui puisse fournir au Gouvernement et aux Chambres de Commerce de France des informations ou leur présenter des suggestions tendant à favoriser le développement des relations commerciales entre ce port et la France,

Déclarent se constituer en CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS, sur les bases suivantes:

ARTICLE PREMIER.

LA CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS aura pour objet: d'étudier toutes les questions se rattachant aux intérêts du commerce français de la Nouvelle-Orléans et au développement des relations de ce port avec la France; d'appuyer, par des pétitions ou des mémoires, tous les projets tendant au même but, tels que traités de commerce, établissement de lignes de steamers, etc.; de fournir au gouvernement français, aux Chambres de Commerce et aux négociants de France, toutes les informations qui lui seront demandées et de se mettre en rapport avec les Chambres de Commerce de France afin d'en obtenir les renseignements qui pourront être utiles aux négociants français de cette place.

ARTICLE II.

Les membres de la Chambre devront être Français ou fils de Français.

La Chambre se composera des personnes qui auront signé la présente Constitution d'ici au 1er Avril prochain, et de celles qui seront élues ensuite, comme il est dit ci-dessous.

ARTICLE III.

Il y aura un Bureau de la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE qui se composera d'un Président, de quatre Vice-Présidents, et de dix Conseillers, dont un sera choisi pour remplir les fonctions de Secrétaire-Trésorier.

ARTICLE IV.

Le Président du Bureau, qui sera en même temps Président de la Chambre, recevra toutes les communications adressées à la Chambre et suggèrera les réponses. Il remplira les vacances qui se produiraient dans le Bureau, dans le cours de l'année. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président sera remplacé par l'un des Vice-Présidents, suivant leur rang.

ARTICLE V.

Le Bureau sera composé comme suit, pour la présente année 1879, et il restera en fonctions jusqu'à l'élection pour son renouvellement:

Président: M. Victor Meignan.
1er Vice-Président: M. A. Carrière.
2e " " M. C. T. Dugazon.
3e " " M. Félix Limet.
4e " " M. Pierre Pontz.
Secrétaire-Trésorier: Mr F. Laborde.

Membres:

Messieurs; E. Allgeyer, B. de Gex,
Jos. Bayle, F. Laborde,
P. E. Bruhnstein, E. Merlin,
A. Coustin, F. Tujague,
L. Génard, L. Vallée.

ARTICLE VI.

Le second mercredi de janvier de chaque année, à partir de 1879, la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS se réunira en assemblée générale, au local qui sera désigné par l'avis ou la lettre de convocation du Président, pour procéder au renouvellement des membres du Bureau par voie d'élection. Le vote aura lieu au scrutin et à la majorité des membres présents.

Un rapport sera présenté par le Bureau au nom délégué sur les travaux de l'année précédente.

L'assemblée votera sur l'admission des nouveaux membres au scrutin secret et à la majorité des trois quarts des votants.

Elle pourra adopter les motions et propositions qui seront suggérées dans l'intérêt de l'objet pour lequel la Chambre a été créée, mais toute motion devra être préalablement soumise par écrit au Président.

A sa première séance, le Bureau procédera à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Secrétaire.

ARTICLE VII.

Le Bureau se réunira tous les premiers vendredis de chaque mois au lieu et à l'heure qui seront fixés ultérieurement.

Il prendra connaissance des communications reçues et règlera l'ordre de ses travaux ou de ceux des Comités.

Le Bureau est chargé de tous les pouvoirs de la Chambre et il est autorisé à présenter en son nom tous mémoires, pétitions, à faire toutes réponses ou suggestions qu'il jugera utiles pendant la durée de son exercice.

Il autorisera le Président à faire réponse, dans l'intervalle entre les séances, aux demandes urgentes, ou nommera des Comités [illegible]

Le Bureau pourra être convoqué [illegible] par le Président, quand celui-ci le jugera nécessaire.

Le Président pourra également [illegible] convoquer la Chambre en assemblée extraordinaire.

ARTICLE VIII.

Les travaux de la Chambre [illegible] dans et de correspondance [illegible] par des cotisations [illegible]

ARTICLE [illegible]

Le Bureau adoptera [illegible] tous de ses séances [illegible] Chambre, et il pourra [illegible] générale, des amendements à la présente Constitution.

Liste des lettres étrangères [illegible] Bureau de la Poste de [illegible] 26 juin 1879.

OUVERT LE DIMANCHE DE 9 A 11 HEURES DU MATIN.

Aymard & Ruffin, Pessons Joseph
Bernet Jean Marie, Mousset Michel
Caubert S, Mouret & Co
Fallot Bernard, Pujol L B
Fernandes Edouard, [illegible] Louis

LISTE DES DAMES.

Bordeleau Laurent Madame,
Roy Madame.

W. L. McMILLEN, [illegible]